Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 5045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA SA

57770
MOUSSEY

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-2982

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/11/94, SOUS LE NUMERO A-2982,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/11/94
P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/11/94
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/11/94
STATUTS MIS A JOUR

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA SA
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

BATA

Société anonyme au capital de 160 000 000 francs

Siège social : MOUSSEY - 57770

RCS METZ B 355 802 190

STATUTS

STATUTS A JOUR AU 15/11/1994

SOMMAIRE

TITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1 - FORME

Article 2 - OBJET SOCIAL

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Article 5 - DUREE

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Article 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

TITRE III - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 - PRESIDENCE

Article 15 - DIRECTEURS GENERAUX

Article 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 17 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 18 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 - EXERCICE SOCIAL

Article 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

TITRE V - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

Article 21 - DISSOLUTION

Article 22 - CONTESTATIONS

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société de forme anonyme administrée par un conseil d'administration, est régie par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 et les textes subséquents ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays :

- de gérer un portefeuille de valeurs mobilières, de détenir, acquérir et céder des participations minoritaires ou majoritaires dans des entreprises de toute nature,

- de fournir à ses filiales des services généraux, en matière de gestion administrative, informatique, financière et comptable,

- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- le tout, tant pour elle même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux ou par tout autre mode.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

BATA S.A.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

MOUSSEY - 57770

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 160 000 000 F.

Il est divisé en 1 600 000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - LIBÉRATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le conseil d'administration. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par tous moyens.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et les règlements.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la Loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de une année. Elle expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos. Tout administrateur est rééligible.

Tout administrateur doit être propriétaire d'au moins UNE action.

ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du tiers de ses membres, au lieu désigné dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 - PRÉSIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

ARTICLE 15 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, dans les conditions prévues par la loi. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la Loi.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 18 - DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

TITRE V

DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2088
Le 29 NOV. 1994

Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL DE LA 359ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BATA S.A. TENUE A LA DEFENSE LE 15 NOVEMBRE 1994

Le Conseil d'Administration s'est réuni à PUTEAUX (92806), Tour Eve, 1 Place du Sud, La Défense 9, le 15 novembre 1994 à 12 heures 30.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs H. MULLER et P.S. WATSON.

Monsieur H. MULLER préside la séance en sa qualité de doyen d'âge.

Monsieur le Président constate et déclare que deux Administrateurs sont présents, soit la moitié des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la Loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE

Le Secrétaire expose au Conseil que Monsieur A. NIEDERER, Président Directeur Général de la Société, est actuellement souffrant. Son indisponibilité actuelle peut entraver la bonne marche de l'Entreprise et qu'il serait ainsi souhaitable de procéder à la nomination d'un Administrateur Délégué.

Après en avoir délibéré, les Administrateurs nomment à l'unanimité Monsieur H. MULLER Administrateur Délégué pour une période qui prendra fin le 31 décembre 1994. M. H. MULLER disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration.

Monsieur H. MULLER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

2. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au Secrétaire, Monsieur Bernard DUPONT, ou à toute autre personne qu'il lui substituerait, pour certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 12 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président | Un Administrateur | Le Secrétaire

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
SOUS N° 2982
LE 29 NOV. 1994
Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE BATA S.A. TENUE A PUTEAUX LE 15 NOVEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatorze,
Le quinze novembre à treize heures.

Les Actionnaires de la société BATA S.A., société anonyme au capital de 160.000.000 F divisé en 1.600.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est à Moussey (57770), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à PUTEAUX (92806), Tour Eve, 1 Place du Sud, La Défense 9, sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre simple en date du 31 octobre 1994 adressée à chaque Actionnaire. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre envoyée le même jour.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur H. MULLER, en sa qualité de doyen d'âge.

Monsieur P.S. WATSON, seul Actionnaire acceptant, est désigné en qualité de scrutateur.

Monsieur B. DUPONT est désigné comme Secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les Actionnaires présents et représentés possèdent 1.599.997 actions sur les 1.600.000 actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes et représentées sont attachées 1.599.997 voix.

Le quorum de la moitié des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que M. H. SEYDOUX et le Cabinet H.S.D. Castel Jacquet, Commissaires aux comptes, sont absents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du Projet de Résolutions,
- un exemplaire des statuts refondus de la Société.

... / ...

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification de l'article 2 des statuts : Objet,
- Modification de l'article 8 des statuts : Conseil d'Administration,
- Modification de l'article 14 des statuts : Convocation des Assemblées,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur. Refonte intégrale des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de faire correspondre l'objet social de la société avec son activité actuelle, d'adopter un objet social de Holding en retenant la rédaction suivante :

*« **Article 4 - Objet***

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays :

- *de gérer un portefeuille de valeurs mobilières, de détenir, acquérir et céder des participations minoritaires ou majoritaires dans des entreprises de toute nature,*
- *de fournir à ses filiales des services généraux en matière de gestion administrative, informatique, financière et comptable,*
- *et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,*
- *le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux ou pour tout autre mode »*

Il en sera tenu compte dans la rédaction des statuts refondus, objet de la quatrième résolution.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

... / ...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le nombre maximum d'Administrateurs de 7 à 24.

Il en sera tenu compte dans la rédaction des statuts refondus, objet de la quatrième résolution.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que les Assemblées pourront être convoquées conformément aux dispositions en vigueur, afin d'en simplifier le mode de convocation.

Il en sera tenu compte dans la rédaction des statuts refondus, objet de la quatrième résolution.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et compte tenu des résolutions qui précèdent, décide de refondre les statuts, sans que soient modifiées les dispositions essentielles du pacte social pour les mettre en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence du vote de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter le texte des statuts refondus dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au Secrétaire, Monsieur Bernard DUPONT ou à toute autre personne qu'il lui substituerait, pour certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui lui a été signé par :

Le Scrutateur Le Président Le Secrétaire

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous le n° 2982
2 9 NOV. 1994
Le

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE BATA S.A. TENUE A PUTEAUX LE 15 NOVEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le quinze novembre à quatorze heures.

Les Actionnaires de la société BATA S.A., société anonyme au capital de 160.000.000 F divisé en 1.600.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est à Moussey (57770), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à PUTEAUX (92806), Tour Eve, 1 Place du Sud, La Défense 9, sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre simple en date du 31 octobre 1994 adressée à chaque Actionnaire. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre envoyée le même jour.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur H. MULLER, en sa qualité de doyen d'âge.

Monsieur P.S. WATSON, seul Actionnaire acceptant, est désigné en qualité de scrutateur.

Monsieur B. DUPONT est désigné comme Secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les Actionnaires présents et représentés possèdent 1.599.997 actions sur les 1.600.000 actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes et représentées sont attachées 1.599.997 voix.

Le quorum de la moitié des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que M. H. SEYDOUX et le Cabinet H.S.D. Castel Jacquet, Commissaires aux comptes, sont absents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée et les procurations données par les Actionnaires représentés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

... / ...

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateur de la Société :

- Monsieur Stanley HEATH né le 7 juin 1938 à STOCKPORT (Grande Bretagne) et demeurant c/o Bata Limited, 59 Wynford Drive, NORTH YORK, Ontario, Canada, M3C 1K3

pour une période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président du Conseil donne tous pouvoirs au Secrétaire, Monsieur Bernard DUPONT ou à toute autre personne qu'il lui substituerait, pour certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal, remplir les formalités de publicité et autres prescrites par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui lui a été signé par :

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
2982
29 NOV. 1994